

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2025-100
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 4 novembre 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 4 novembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER.

Nbre de membres présents : 26

Nbre de suffrages exprimés : 28

Excusés : Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGLI.

Absents : Valère NEDEY. Saniye AKDEMIR. Omar RABEI. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Nadine MERCIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 29 octobre 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Nourredine DRAYAF ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 septembre dernier est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées des voix présentes et représentées.

**RENOUVELLEMENT D'UNE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE –
NOUVELLE CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20251104-2025-100-DE
Date de télétransmission : 07/11/2025
Date de réception préfecture : 07/11/2025

.../..

Extrait du registre des délibérations n°2025-100

RENOUVELLEMENT D'UNE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE – NOUVELLE CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, la Ville propose aux agents qui le souhaitent un contrat groupe « santé », porté par le Centre de Gestion du Doubs. Ce dispositif permet aux agents adhérents de bénéficier d'une participation financière de la Ville. Après six années d'existence, ce contrat groupe arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Par avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 19 février 2025 et du Conseil Municipal du 5 mars 2025, le Centre de Gestion du Doubs a été mandaté pour mener, au nom de la Ville, une consultation auprès des organismes de protection sociale.

Le résultat de cette consultation est désormais connu : la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue pour le prochain contrat groupe.

La nouvelle convention de participation proposée (contrat groupe) s'établira sur une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2026.

Les modalités de participation financière validées par le conseil municipal dans sa séance du 11 décembre 2024 restent applicable, à savoir une prise en charge par la Ville de **30 € nets** par mois et par agent et **5 € nets** par mois et par enfant à charge rattaché au contrat.

Cette proposition a reçu un avis favorable du CST du 8 octobre 2025.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- Signer la convention de participation (contrat groupe) pour une nouvelle durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026
- **MAINTENIR** les modalités de participation financière en vigueur depuis le Conseil Municipal du 11 décembre 2024
- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certificat d'autorisation,



Philippe GAUTIER